RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 00338
Numéro SIREN : 829 538 917
Nom ou dénomination : SELARL ROSEMBLY

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2018 sous le numéro de dépôt 7431

SELARL ROSEMBLY
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Notaires au capital de 10 000 euros
Siège social : 30, Rue Georges Bernard 37260 MONTS
829 538 917 RCS TOURS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
04 DEC. 2018
Me B. LAISNE Greffier Associé
GREFFE - RCS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 6 NOVEMBRE 2018

2018007431

Madame Anne-Laure, Marie ROSEMBLY,
demeurant 11, Rue de la Taille Aux Renard à MONTBAZON (37250),

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **SELARL ROSEMBLY**,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- à la modification corrélative des statuts,
- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prenant acte de son désir de céder à la société ALLIANCE NOTAIRES TOURAINE SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE DE NOTAIRES, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 58 Bis, Rue Nationale à CORMERY (37320), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 831 215 082, 999 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société ALLIANCE NOTAIRES TOURAINE SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE DE NOTAIRES en qualité de nouvelle associée, sous condition suspensive de l'agrément par le garde des sceaux, ministre de la justice.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – RECAPITULATION DES APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ASSOCIES

Le capital social est fixé à ***DIX MILLE EUROS*** *(10 000 euros).*

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- à la société ALLIANCE NOTAIRES TOURAINE SPFPL DE NOTAIRES, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
ci ..... 999 parts numérotées de 1 à 999,

- à Madame Anne-Laure ROSEMBLY, une part sociale,
ci ..... 1 part numérotée 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Les associés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Sous condition de la réalisation des résolutions précédentes,

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "ALLIANCE NOTAIRES TOURAINE-LOUANS", et d'ajouter le sigle « ANT-LOUANS. En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : ***ALLIANCE NOTAIRES TOURAINE-LOUANS****.*

Le sigle est : ***ANT-LOUANS****. "*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sous condition de la réalisation des résolutions précédentes,

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 30, Rue Georges Bernard à MONTS (37230) au 4, Rue du Petit Fort à LOUANS (37320) à compter du ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : ***4, Rue du Petit Fort à LOUANS (37320).****"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Anne-Laure ROSEMBLY
Associée unique